



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ateliers : Val-de-Marne

Question écrite n° 56984

Texte de la question

M Roger-Gerard Schwartzberg appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur la menace de cessation d'activités qui pèse sur le magasin général SNCF de Villeneuve-Saint-Georges. En effet, ce magasin général comporte quatre-vingt-douze emplois et le maintien de l'activité ferroviaire revêt une importance essentielle pour l'emploi à Villeneuve-Saint-Georges. Chacun s'accorde sur la qualité et l'efficacité du travail effectué au magasin général de Villeneuve-Saint-Georges : au demeurant, des études faites en 1989 et 1990 concluent à la bonne performance de ce magasin central, à son efficacité et à sa rentabilité. Il n'est donc pas compréhensible que la SNCF envisage de mettre fin aux activités de ce magasin général, par privatisation pour les fournitures générales et pour certains articles à spécificité ferroviaire et par délocalisation hors de la région parisienne pour les autres articles à spécificité ferroviaire. Il lui demande s'il n'importe pas au contraire, d'une part, de sauvegarder le service public et donc de ne pas recourir à une privatisation et, d'autre part, de ne pas mettre en œuvre une délocalisation, celle-ci étant directement préjudiciable aux agents concernés et à la sauvegarde de l'emploi dans la commune. Il lui demande de lui indiquer ce qui sera entrepris pour le maintien des activités du magasin général de Villeneuve-Saint-Georges et la mise en œuvre de toutes les procédures de concertation nécessaires.

Texte de la réponse

Reponse. - La mission du magasin général SNCF de Villeneuve-Saint-Georges consiste à distribuer les fournitures générales commandées par certains services de l'entreprise et, accessoirement, à stocker le matériel d'exposition destiné aux foires et salons. Or, il est apparu qu'un nombre toujours plus important de services commandent désormais leurs fournitures directement à des distributeurs externes et que la généralisation d'une telle formule devenait inéluctable, dès lors qu'elle permettait d'alléger les charges d'exploitation de l'entreprise. De même, l'appel à un prestataire externe pour le stockage du matériel d'exposition était préférable ; cette activité n'est pas essentielle à l'exécution dans de bonnes conditions du service public ferroviaire qui est la mission principale de la SNCF. C'est donc cette orientation que la SNCF a choisie. Elle s'accompagne du transfert en province à d'autres magasins à vocation plus technique du stockage de certains articles spécifiquement ferroviaires dont la distribution continuera ainsi d'être assurée par les moyens internes à l'entreprise. Comme d'autres entreprises publiques, la SNCF doit contribuer à la délocalisation d'activités vers la province pour éviter la concentration excessive sur la région Ile-de-France. La SNCF met évidemment en œuvre un plan social pour le reclassement du personnel touché par cette mesure qui s'opérera progressivement en 1992 et 1993. En outre, elle va prochainement procéder à une étude sur la réaffirmation du terrain ainsi libéré.

Données clés

Auteur : [M. Schwartzberg Roger-Gérard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56984

Rubrique : Sncf

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 avril 1992, page 1955